

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

Communauté de Communes
4B Sud-Charente
Le Vivier - 16360 TOUVERAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION : 15 SEPTEMBRE 2017

N°2017-06-03

Conseillers en exercice : 63
Conseillers titulaires et suppléants présents : 42
Conseillers votants : 40
Dont pouvoirs : 2

Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2017 et le 21 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session au nombre prescrit par la loi, sur la commune de Saint-Palais du Né, sous la présidence de Monsieur Jacques CHABOT, Président.
Conformément à l'article 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Loïc DEAU remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents votants :

ANGEDUC : Mme IDIER Chantal - **BAIGNES** : M. DELETOILE Gérard, BOUCHER-PILARD Maryse, M. BAUDET Pierre - **BARBEZIEUX** : M. MEURAILLON André, Mme SWISTEK Florence, Mme DELPECH de MONTGOLFIER Anne, M. Mme LELIEVRE Dominique, GUERN Joël, M. BUZARD Laurent, Mme HUGUET Séverine - **BARRET** : M. PROVOST Jean-Jacques - **BERNEUIL** : Mme IMBERT Pascale - **BORS DE BAIGNES** : M. JOLLY Patrick - **CHALLIGNAC** : M. TUTARD Christophe - **CHILLAC** : Mme GOUFFRANT Marie-Hélène - **CONDEON** : Mme FOUASSIER Véronique - **COTEAUX DU BLANZACAIS** : Mme GRENOT Marie-Pierre - **ETRIAC** : M. MASSE Bernard - **LADIVILLE** : M. CHABOT Jacques - **LAGARDE SUR LE NE** : M. DESMORTIER Joël - **LE TATRE** : M. DESSE Bernard - **MONTMERAC** : M. BERGEON Frédéric, M. MOUCHEBOEUF Michel - **ORILLES** : Mme LAGARDE Isabelle - **PASSIRAC** : M. de CASTELBAJAC Dominique - **PERIGNAC** : M. MONTENON Thierry - **REIGNAC** : Mme BELLOT Marie-Claude, M. DEAU Loïc - **SAINT-BONNET** : M. GERVAIS Philippe - **SAINT-FELIX** : Mme AUBRIT Marie-Claire - **SAINT-LEGER** : Mme ROCHAIS Anne-Marie - **SAINT-PALAIS DU NE** : M. DUBROCA Allain - **SALLES DE BARBEZIEUX** : M. VARENNE Michel - **TOUVERAC** : Mme DUMONTET Jocelyne - **VAL DES VIGNES** : M. MONNET Lionel, M. DECELLE Guy, M. BARBOT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

Mme AUTHIER-FORT Claire (Barbezieux) a donné pouvoir à M. MEURAILLON André (Barbezieux)
Monsieur MAURICE Jacky (Bécheresse) a donné pouvoir à M. MONTENON Thierry (Pérignac)

Etaient présents sans droit de vote :

Mme GARNEAU Janine, M. PETIT Bernard, M. ROBIN Eric.

Etaient excusés :

M. GIRARD Guy, M. CHAUVIN Thierry, M. DELATTE Benoît, Mme GARD Patricia, M. BOBE Philippe, M. CHATELLIER Dominique, M. TETOIN Gaël, M. BERNATET Rolland, M. ELION Jean-Pierre, M. CHAPUZET Jean-Paul, Mme SOULARD Annick, M. MARRAUD Jean-Luc, M. MAUGET Bernard, Mme PARIS Marie-Nicole, M. HUNEAU Patrick, M. HUGUES Jacky, M. VERGNION Philippe, Mme POIRIER Sylvie.

N°3 - Objet : Versement des indemnités de responsabilité aux régisseurs de recettes de la CdC4B**Rapporteur : Monsieur le Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2005-160 1 du 19 Décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et complétant le code de la santé publique et de code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 3 Septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant les différentes régies de recettes de la Communauté de Communes,

Monsieur le Président propose d'accorder une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires et de fixer le taux de ces indemnités à 100 % pour les régisseurs titulaires.

En cas d'absence de longue durée du régisseur titulaire, l'article 1617-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un régisseur intérimaire puisse être nommé. Dans cette hypothèse, c'est ce dernier qui percevra l'indemnité de responsabilité en lieu et place du régisseur titulaire au prorata de la durée du remplacement effectué.

Où cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le versement au taux de 100 % prévu par la réglementation en vigueur des indemnités de responsabilité attribuées aux régisseurs d'avances et de recettes qui remplissent les conditions énoncées par l'arrêté du 3 Septembre 2001 ;
- approuve le versement des indemnités prévues annuellement aux régisseurs titulaires sur la base de 100 % du taux fixé ;
- approuve le versement des indemnités aux régisseurs intérimaires dans les conditions ci-dessus exposées ;
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents en application de la présente délibération.

La dépense sera imputée à l'article 6225 des budgets concernés.

Certifié exécutoire par le Président
 Reçu en Sous-Préfecture le : **25 SEP. 2017**
 Publié ou notifié le : **25 SEP. 2017**
 Touvérac, le **25 SEP. 2017**

Pour extrait conforme,
 Touvérac, le 25 septembre
 2017
 le Président,
 Jacques CHABOT.

